
COMMUNIQUE DE PRESSE

Renforcement des contrôles pour lutter contre la Covid-19 à l'approche du week-end et des vacances scolaires

Avec un taux d'incidence de 154,20 pour 100 000 habitants, et un taux de positivité de 6,5 %, la situation sanitaire de l'Eure-et-Loir demeure préoccupante.

Cette situation nécessite, de la part de chacun, un strict respect des mesures visant à limiter la propagation du virus Covid-19. Le respect des gestes barrières, bien sûr, mais aussi du couvre-feu et des jauges dans les lieux accueillant du public est essentiel pour freiner cette propagation.

Il est donc rappelé que les sorties et les déplacements sans attestation dérogatoire sont donc interdits de 18h00 à 06h00 sur l'ensemble du territoire métropolitain, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

Les commerces qui ont repris leurs activités sont soumis à un protocole strict :

- une densité d'accueil de 8m² par client dans l'ensemble des commerces (surface brute) ;
- une information renforcée des clients concernant les obligations relatives aux gestes barrières et l'affichage de la capacité maximale d'accueil du magasin, visible depuis l'extérieur ;
- une obligation de mettre en place un système de comptage, ou, pour les petits magasins, la capacité à connaître le nombre de personnes dans son magasin et de faire cesser les nouvelles entrées lorsque la capacité maximale d'accueil est atteinte.

La mise en place du couvre-feu impose également une fermeture à 18h00 pour l'ensemble de ces établissements.

L'exploitant d'un établissement recevant du public (ERP) qui ne respecte pas les règles d'ouverture et de fermeture, y compris en ce qui concerne les conditions d'accès et de présence du public, édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire peut être sanctionné d'une contravention de cinquième classe dès le premier contrôle. Cette contravention forfaitaire est fixée à 500 euros, ou à 1 000 euros en cas de récidive. Par ailleurs, l'exploitant d'un ERP peut également faire

l'objet d'une fermeture administrative sur le fondement de l'article 29 du décret du 29 octobre 2020 modifié.

Pour rappel :

- les restaurants et débits de boissons restent fermés (sauf la vente à emporter)
- les rassemblements festifs sont interdits

Ces mesures à visée sanitaire doivent être impérativement respectées dans l'intérêt de toutes et tous.

Afin de s'assurer du respect de ces mesures, les forces de l'ordre effectueront des contrôles renforcés dès aujourd'hui.

Préfecture d'Eure-et-Loir

Cabinet du Préfet

Bureau de la Communication Interministérielle
et de la Représentation de l'État

Adresse mail : pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr

Tél : 02.37.27.70.31

Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez-vous exclusivement**

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarques administratives"